

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2024

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 567 000 \$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT
DU PARC JEAN-GUY FOURNIER**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 9^{ième} jour du mois de juillet 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 1 254 073,79 \$, excluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes ;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre de ce projet, procédera à l'achat de modules de jeux et à leur installation. Ces travaux ont été exclus des plans et devis produits par la firme d'architecture «*Patriarche inc.*», mais la dépense fera partie intégrante du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier et donc du présent projet de règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a abandonné l'adoption du règlement #709-2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a sera donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions pour le projet en objet le 8 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE le montant déposé par le plus bas soumissionnaire conforme excède le montant de l'emprunt prévu par le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 2 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE le présent règlement diffère donc, notamment au niveau du montant de l'emprunt et des annexes, du projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2024, mais ne change en aucun point l'objet dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le règlement portant le numéro 714-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à réaménager le parc Jean-Guy Fournier ainsi qu'à acheter et installer des modules de jeux selon le bordereau de soumission du « *Groupe Relief inc.* » datée du 8 juillet 2024 (Annexe A) et selon la soumission 1080444 de l'entreprise « *Équipements récréatifs Jambette inc.* » du 7 décembre 2023 (Annexe B), le tout résumé à l'Annexe C préparée par Francis Matte en date du 8 juillet 2024. Les Annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 567 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 567 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le règlement #709-2024 est annulé et remplacé le présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 2 juillet 2024 (#210-2024)
Dépôt du projet : 2 juillet 2023 (#209-2024)
Adoption : 9 juillet 2024 (#-2024)

ANNEXE « A »

ANNEXE « B »

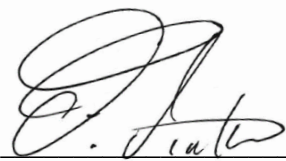
ANNEXE « C »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2024

Coût de construction selon l'annexe A	1 144 099 \$
Achat et installation de modules de jeux selon l'annexe B	109 974 \$
Coûts directs totaux :	1 254 073 \$
Frais incidents généraux et taxes nettes applicables	312 127 \$
Dépense totale décrétée :	1 567 000 \$

Signature :



Francis Matte

Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 8 juillet 2024